



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
QUAI DU 13<sup>ième</sup> DRAGON ET QUAI DE LA VIEILLE JETEE  
LE DIMANCHE 15 AOUT 2010**

*EH/BD*

*APM 10/1097*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des DZ pour l'atterrissage et le décollage d'un hélicoptère à l'occasion du spectacle pyrosymphonique qui se déroulera le dimanche 15 août 2010,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sur le Quai du 13<sup>ième</sup> Dragon « sur la Digue Est » et sur le Quai de la Vieille Jetée le dimanche 15 août 2010. Deux périmètres de sécurité des DZ hélico seront implantés sur le Quai du 13<sup>ième</sup> Dragon « Digue Est » ainsi que sur le Quai de la Vieille Jetée du dimanche 15 août 2010 à 0h00 au lundi 16 août 2010 à 4h00 (suivant plan joint)*

*ARTICLE 2 : La signalisation et le barrièrage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville pendant toute la durée de la manifestation.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 04 août 2010*

*Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 5 août 2010*

*Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD*